

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 19/12/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111209-58910-DE-1-1\_0

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 9 décembre 2011

**AIDES PONCTUELLES AUX PROJETS DU SECTEUR JEUNESSE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA VILLE DE MAISONS LAFFITTE  
POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS ÉQUESTRES  
EXERCICE 2011**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. ALEXANDRE JOLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente (article 155),

Vu la demande présentée par la ville de Maisons-Laffitte,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 20 000 € à la ville de Maisons-Laffitte pour les événements hippiques organisés en 2011.

DIT que la dépense sera prélevée sur le chapitre 65, article 65734 du Budget Départemental de l'exercice 2011.